

Seigle – Production de parcelles Select

Seigle comprend le seigle de printemps et le seigle d’hiver.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). Les normes de base pour toutes les parcelles sont énoncées dans [Exigences générales pour la production de parcelles](#). De plus, les normes suivantes s’appliquent au seigle.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
D’hiver Select	a porté au cours de l’année précédente : <ul style="list-style-type: none"> • une culture Fondation, Enregistrée ou Certifiée de seigle. a porté au cours de l’une des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de seigle, de triticale ou de blé. • une culture de seigle d’une variété différente. • une culture Certifiée de seigle.
De printemps Select	a porté au cours de l’année précédente : <ul style="list-style-type: none"> • une culture Fondation, Enregistrée ou Certifiée de seigle. a porté au cours de l’une des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de triticale ou de blé. • une culture non pédigrée de seigle. • une culture de seigle d’une variété différente. • une culture Certifiée de seigle. a porté au cours de la troisième (3 ^e) année précédente : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée de seigle de printemps, une variété différente de seigle de printemps ou une culture Certifiée de seigle de printemps sauf si, au cours de l’année précédente, le terrain a porté une culture de maïs ou une culture sarclée comme une culture de légumes ou de pommes de terre.

Inspection des cultures

Les parcelles de seigle doivent être inspectées entre l’épiaison et la maturité.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d’isolement minimales requises entre une culture inspectée et d’autres cultures :

	Distance
1. Pureté variétale	
a. Seigle pédigré inspecté de la même variété	3 mètres (10 pieds)
b. Culture enssemencée avec des semences Certifiées de la même variété	3 mètres (10 pieds)*

- | | |
|---|--------------------------|
| c. Culture adjacente ayant plus de 0,5 % de plants de seigle | 150 mètres (492 pieds) |
| d. Variétés différentes de seigle ou seigle non pédigré | 400 mètres (1 320 pieds) |
| e. Seigle pédigré inspecté de la même variété contaminé par des hors-types ou d'autres variétés de seigle | 400 mètres (1 320 pieds) |

* Un isolement de 3 mètres (10 pieds) suffit par rapport à une cultureensemencée avec des semences Certifiées, pourvu que l'origine généalogique des semences Certifiées puisse être établie et que la culture adjacente soit exempte, sur une distance de 400 mètres (1 320 pieds), de seigle non pédigré ou de variétés différentes de seigle.

2. Pureté mécanique

Distance

- | | |
|--|---------------------|
| a. Orge, blé dur (durum), avoine, triticale, blé | 3 mètres (10 pieds) |
|--|---------------------|

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 20 000 plants)
 - a. Select - 1
2. **Pureté mécanique** (autres espèces dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 20 000 plants; pour le seigle, cela inclut toutes les céréales)
 - a. Select – 1